

Mise en ligne : 29 mai 2018.
Dernière modification : 14 juillet 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

USINE DE CHEDDITES, La Manouba (Tunis) succursale de Bergès, Corbin & Cie Société universelle d'explosifs

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Universelle_d_Explosifs.pdf

EXPLOSION DANS UNE POWDRERIE (*Le Journal*, 22 juin 1908)


TUNIS, 21 juin. (Par dépêche de notre correspondant particulier.) — Hier soir, une violente explosion s'est produite, à la poudrerie de Mannoubba, appartenant à la Société universelle d'explosifs et de produits chimiques, dont le siège est 14, rue de La-Boétie, à Paris.

Un ouvrier nommé Vincenzo Patate était occupé à ouvrir une caisse de chlorate, servant à fabriquer de la « cheddite », explosif spécial pour les mines. En frappant sur le fer avec un ciseau à froid, le malheureux produisit une étincelle qui mit le feu aux poudres explosives dont ses vêtements étaient imprégnés. En un instant, une gerbe de flammes s'éleva, et une explosion se produisit.

Tandis que l'incendie gagnait tout l'atelier, on transportait Patate presque mourant à l'hôpital, ainsi qu'un autre ouvrier, l'indigène Ahmed ben Maki.

On est parvenu à circonscrire l'incendie avant qu'il n'ait gagné de vastes entrepôts voisins remplis de cartouches de dynamite et de caisses d'explosifs.

Publicité
(*Les Travaux*, 4 janvier 1913)



SOCIÉTÉ UNIVERSELLE D'EXPLOSIFS 124, Rue La Boétie, PARIS (VIII^e Arrond')
TÉLÉGR. : CHEDDITE-PARIS TÉLÉPH. : 555.70 ; 555.75

LA CHEDDITE

== Le Meilleur des Explosifs ==
pour Mines, Carrières et tous travaux de sautage
LA CHEDDITE NE GÈLE PAS et N'EXSUDE PAS -- BON MARCHÉ-SÉCURITÉ-PUISSANCE

Brochures, Conditions, Prix et Démonstrations sur demande

MÈCHES, DÉTONATEURS, AMORCES ÉLECTRIQUES, EXPLOSEURS et tous autres accessoires

Département d'Alger : M. LAURE, représentant 12, rue Lacépède, ALGER — Téléph. 23-28	Département d'Oran : M. BAILS, représentant 32, rue d'Assas, ORAN — Téléph. 5-71	Département de Constantine : M. MANIFICAT, repré^s 2, Rue Casanova, CONSTANTINE — Téléph. 0-20
---	---	---

TUNISIE — Agence : 118, Rue d'Autriche (Tunis) — Usine à La Manouba, près Tunis

SOCIÉTÉ UNIVERSELLE D'EXPLOSIFS 124, rue La-Boétie, PARIS VIII^e arr.
TELÉGH. : CHEDDITE-PARIS — TELÉPH. : 555.70 ; 555.75

LA CHEDDITE
= Le Meilleur des Explosifs =
pour Mines, Carrières et tous travaux de sautage
LA CHEDDITE NE GÈLE PAS et N'EXSUDE PAS — BON MARCHÉ — SÉCURITÉ
— PUISSANCE
Brochures, Conditions, Prix et Démonstrations sur demande
MÈCHES, DÉTONATEURS, AMORCES ÉLECTRIQUES, EXPLOSEURS
et tous autres accessoires

Département d'Alger : M. LAURE, représentant 12, rue Lacépède, ALGER — Téléph. 23-28
Département d'Oran : M. BAILS, représentant 32, rue d'Assas, ORAN — Téléph. 5-71
Département de Constantine : M. MANIFICAT, représentant
2, rue Casanova. CONSTANTINE Téléph. 0-20
TUNISIE — Agence : 118, rue d'Autriche, Tunis — Usine à La Manouba, près Tunis

Société de l'industrie minérale
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 avril 1914)

Le groupe africain de la Société de l'industrie minérale s'est réuni lundi dernier à Constantine sous la présidence de M. Dussert, ingénieur en chef des Mines de l'Algérie. [...] Nous reviendrons sur cet intéressant programme qui a été suivi par M. ... Vachon, directeur de l'usine de cheddite de Tunis...

1914 : reprise par la Société générale d'explosifs (cheddites)
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_explosifs_cheddites.pdf

Une formidable explosion de Cheddite à Tunis
(*La Vie algérienne, tunisienne et marocaine*, 5 avril 1925)

À quelques kilomètres de Tunis, le petit centre de Mégrine, occupé par la population ouvrière des usines du Djebel-Djeloud et des ateliers de Sidi-Fathallah fut le 17 mars dernier presque entièrement détruit par une explosion de cheddite.

Par un temps épouvantable, la pluie faisant rage, dès le petit jour, un camion automobile avec remorque allant à Sfax, chargé de 8 tonnes de cheddite, s'arrêta au village, attendant une éclaircie.

Au moment du départ le chauffeur mit en route par un tour de manivelle, et s'aperçut qu'une flamme léchait le moteur ; il donna aussitôt l'alarme, réveillant les habitants encore dans leur lit ; affolé, chacun s'enfuit à demi-vêtu sous la pluie et dans la boue.

Tout à coup, une épouvantable détonation retentit ; les vitres, les tuiles volaient en éclats, les maisons furent à demi-démolies et malheureusement une cinquantaine de blessés furent ensevelis sous les décombres. Heureusement, aucune mort ne fut à déplorer.

Les secours furent rapidement organisés par la Cie fermière des chemins de fer tunisiens et par les docteurs Nicolas et Domela, accourus de Tunis.

Des marabouts et une cuisine roulante de l'armée furent expédiés de cette ville pour venir en aide aux pauvres travailleurs et à leurs familles actuellement sans abri.

À l'endroit où se produisit l'explosion, un formidable trou en forme d'entonnoir de 10 mètres diamètre et 4 mètres de profondeur évoquait les horreurs des champs de bataille.

Notre cliché représente une des maisons du village après l'explosion.

Ne pourrait-on pas, lorsqu'ils transportent des chargements aussi dangereux, obliger les entrepreneurs à munir leurs camions d'extincteurs à grande puissance et d'un maniement facile ?

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'EXPLOSIFS (CHEDDITES)
(Cote de la Bourse et de la banque, 16 avril 1926)

.....
Le 17 mars 1925, un camion et sa remorque chargés de cheddite destinée à Sfax ont fait explosion dans le voisinage du village de Mégrine, près Tunis. Une information ouverte contre le directeur de la Société à Tunis a abouti au renvoi de celui-ci devant le Tribunal correctionnel de Tunis pour blessures par imprudence et des experts ont été chargés d'évaluer les dégâts matériels fort importants résultant de l'accident. Le conseil considère que seule la responsabilité de l'entrepreneur de transports peut être retenue et c'est cette thèse qu'il s'efforcera de faire admettre par les tribunaux saisis.

.....
Dans la discussion qui a suivi la lecture du rapport, le président déclare en réponse à un actionnaire qu'en ce qui concerne l'explosion dont nous parlons plus haut, la responsabilité de l'entrepreneur est seule engagée, mais, qu'en ce qui concerne la questions des indemnités, il n'est pas sûr du tout que la Société s'en tirera indemne, attendu qu'elle est la seule solvable, que c'est elle qui a fait la cheddite et que c'est à cause d'elle qu'elle a été transportée. Les dégâts ont été estimés à 600.000 fr. mais des assurances ont déjà joué et, d'autre part, une souscription a été ouverte qui a couvert en partie les dégâts. Le président ajoute que, néanmoins, il en résultera une charge incontestable pour l'exercice 1925, mais que le résultat de l'exercice n'en sera pas affecté.

.....
Hommage aux sapeurs-pompiers de Tunis
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1927)

Le directeur de la Société générale des explosifs (cheddites) dont l'usine de La Manouba a été incendiée, a adressé une lettre au vice-président de la municipalité de Tunis pour lui signaler la belle conduite des sapeurs-pompiers.

Dès que le foyer put être abordé, alors que de très violentes explosions venaient de se produire, les pompes furent mises en action, des sapeurs, à quelques mètres des magasins remplis de matières inflammables, attaquèrent les points où l'incendie faisait rage. Ainsi fut protégé un bâtiment plein de chlorate et arrêtée la propagation du feu dans les chaumes qui environnent les douars voisins.

(*Bulletin mensuel de l'Officie du protectorat français de Tunisie*, mai 1929)

La « Société générale d'explosifs » de Paris possède à La Manouba une usine pour la fabrication de la cheddite dont la création remonte à 1907. La production annuelle de cette usine varie entre 200 et 250 tonnes de cheddite employée par les exploitations

minières et les entrepreneurs de travaux publics de la Régence. La cheddite est livrée en cartouches de 20 mm. à 70 mm. de diamètre, par caisse de 25 kilogrammes.

La Tunisie économique
par FERNAND LABORDE,
ingénieur E.C. P.,
vice-président de la chambre des intérêts miniers de la Tunisie
(*Revue politique et parlementaire*, octobre 1929)

[103] Il existe à La Manouba une usine de cheddite capable de fournir 500 tonnes de cet explosif aux mines tunisiennes, fabriquées au moyen de matières premières importées.

LES FINANCES PRIVÉES
Société générale d'explosifs à cheddites
par L. B.
(*L'Européen, hebdo économique, artistique et littéraire*, 10 juin 1932)

.....
En Tunisie, il n'y a pas de monopole de l'État : c'est le régime de la porte ouverte. La société y a, à La Manouba, non seulement une cartoucherie, mais encore une poudrerie où sont fabriqués les explosifs chloratés eux-mêmes. Les ventes ont été favorisées par le large développement, jusqu'à la crise actuelle, de l'extraction minière en Tunisie.
.....

(*Journal officiel de la République française*, 24 juillet 1943)

Décret du 20 juillet 1943 instituant une délégation provisoire pour la gestion de la Société Générale d'explosifs Cheddites.

Le Comité français de la Libération nationale,

Sur le rapport du Commissaire à la Production et au Commerce ;

Vu l'ordonnance du 14 avril 1943 relative au régime de la délégation provisoire pour les entreprises privées de leurs dirigeants ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1943 organisant la suppléance d'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 1943 constatant l'absence de l'un des Présidents du Comité français de la Libération nationale ;

Vu l'avis du général d'armée, gouverneur général de l'Algérie ;

Vu l'avis du général de division, résident général de la République française en Tunisie,

Décrète :

Article 1^{er}. — Il est institué une délégation provisoire pour la gestion en Algérie et en Tunisie des intérêts des ayants droit de la Société générale d'explosifs cheddites, société anonyme au capital de 13 millions, ayant son siège à Paris, 67, bd Haussman.

Cette société dirige en Afrique du Nord les succursales suivantes :

— usine de Bellefontaine (commune de Ménerville) ;

— usine de La Manouba (Tunisie).

Art. 2. — Le délégué provisoire a les pouvoirs nécessaires pour l'administration courante de la société qui lui est confiée.

Art. 3. — Des pouvoirs spéciaux pourront être accordés au délégué provisoire par le commissaire à la production et au commerce pour lui permettre l'exécution d'opérations exceptionnelles précises.

Art. 4. — Le commissaire à la production et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Alger, le 20 juillet 1943.

DÉ GAULLE.

Par le Comité français de la Libération nationale,

Le commissaire à la production et au commerce,

DIETHELM.

Le commissaire aux affaires étrangères p. i.

R. PLEVEN.

Publicité

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
D'EXPLOSIFS**

“CHEDDITES”

67, boul. Haussmann
PARIS-8^e

Téléph. : ANJou 46.30

EXPLOSIFS

CHLORATÉS (Cheddites)
NITRATÉS (Sécurex)

=====
Dépôts dans toute la France

USINES EN FRANCE
ALGÉRIE ET TUNISIE

=====
ACCESSOIRES DE MINES

(*Annales des mines*, 1950)

1959 : absorption par Nobel-Bozel.